
VILLENEUVE-LES-GENÈTS, LOUESME.



Pour terminer la série des Notices qui représentent, dans leur ensemble, le résultat de nos recherches historiques sur le canton de Bléneau, il nous reste à dire quelques mots des communes de Villeneuve-les-Genêts et de Louesme, auxquelles ne se rattachent que bien peu de souvenirs.

VILLENEUVE-LES-GENÈTS.

La châtellenie royale de Champignelles comprenait, dans l'origine, non-seulement le territoire de cette paroisse, mais encore celui de Villeneuve-les-Genêts.

Au commencement du **xiii^e** siècle, Robert de Courtenay possédait cette seigneurie dont nous avons fait connaître la transmission antérieure. A cette époque, vers le point de sa circonscription le plus éloigné, s'élevait une pauvre chapelle dont l'œil apercevait à peine le toit au milieu d'une forêt de genêts (1) aux rameaux toujours verts,

(1) *Spartium scoparium*. (Lin.)

Ces jachères séculaires, couvertes de genêts de 2 à 3 mètres de hauteur, ont disparu du territoire de Villeneuve, depuis une quinzaine d'années. Elles avaient encore, en 1831, quand nous avons visité cette commune pour la première fois, un aspect tout particulier.

mais tantôt tristes et sombres, tantôt chargés de fleurs d'un jaune éclatant. On l'appelait *la Chapelle des Genêts*. Asile pieux consacré à la sainte Vierge et sanctifié par la foi, elle était entourée de chaumières éparses connues sous le nom de *Munœuvres*, ayant chacune son enclos également bordé de genêts.

Le seigneur de Champignelles résolut de donner plus d'importance à cette bourgade. Il s'entendit à ce sujet avec l'archevêque de Sens. Une église, convenablement dotée, fut construite sur l'emplacement de la chapelle dont elle conserva le vocable ; et le prélat, par ordonnance de 1217, érigea ce lieu en paroisse, sous le nom de LA VILLE-NEUVE-DES-GENÈTS, *Villa nova Genestarum* (1).

Cette église est arrivée jusqu'à nous à peu près dans son état primitif.

C'est une simple nef à chevet plat, sans voûte, et éclairée par de petites fenêtres ; les unes à plein-cintre, les autres à peine ogivales, toutes à chanfrein et à claveaux d'inégale largeur.

La porte, qui s'ouvre dans le pignon ouest, est sans caractère architectonique ; mais la fenêtre superposée décrit un trilobe sous un arc ogival, et semble un peu moins ancienne que celles de la nef.

Une petite tour, placée au nord du chœur en contrefort, et qui sert aujourd'hui de sacristie, paraît plus ancienne que l'église, mais d'aspect seulement, parce qu'il ne s'y révèle aucun caractère propre à en fixer la date.

Le clocher, élevé en flèche octogone et construit en charpente partant de l'aire même de l'église, y a été introduit au xv^e siècle.

Raoul de Courtenay, comte de Chietti, succéda à son père Robert, comme seigneur de Villeneuve-les-Genêts. Il épousa, vers 1247, Alixe de Montfort, dont il n'eut qu'une fille nommée Mahaut qu'il laissa

(1) On la trouve aussi nommée, dans plusieurs actes anciens, *Villeneuve-la-Genette*, et *Villeneuve-la-Genet*.

fort jeune en France, en partant pour l'expédition de Naples. Il y obtint bientôt du comte d'Anjou, devenu roi, le comté de Chiotti, en récompense de ses services ; il se fixa à la cour de ce prince et songea à y faire venir sa fille. Une occasion très-heureuse lui en offrit presque aussitôt les moyens. Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, se rendait elle-même à Naples pour épouser le roi Charles. Mahaut de Courtenay l'accompagna dans ce voyage, en 1270.

Deux ans après, son père mourut. La jeune comtesse, devenue en même temps dame de Villeneuve-les-Genêts, resta à la cour de Naples, y épousa, en 1284, Philippe, fils puîné de Guy, comte de Flandres, et de Mahaut de Béthune, et y mourut sans enfant en 1300.

La seigneurie de Villeneuve-les-Genêts, recueillie dans sa succession par Robert de Courtenay, depuis archevêque de Reims, et par son frère Jean I^{er}, seigneur de Champignelles, échut en partage à ce dernier. Elle appartient ensuite à Jean de Châlon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, et celui-ci en fit donation, en 1308, à Jean II de Courtenay, son petit-neveu, fils de Jean I^{er}, seigneur de Champignelles, et de Jeanne de Sancerre.

Leur sixième fils, Pierre de Courtenay, écuyer, destiné d'abord à l'église, puis marié à Marguerite de la Louptière, succéda à son père, vers 1331, comme seigneur de Villeneuve-les-Genêts, et mourut le 7 septembre 1348.

Cette seigneurie devint alors la propriété de Jeanne de Courtenay, leur fille, qui épousa, en 1362, Jean de Beaumont, chevalier, seigneur du Condray-en-Berry. Celui-ci fut condamné à mort par sentence du prévôt de Paris, pour crime de lèse-majesté, et eut la tête tranchée le 6 septembre 1367.

Plusieurs enfants étaient nés de cette union ; mais nous n'avons pu découvrir si la seigneurie de Villeneuve s'est conservée dans la maison de Beaumont jusqu'au moment où elle passa dans les mains de l'argentier Jacques Cœur, à qui elle appartenait au moment de sa disgrâce et de sa condamnation.

Depuis lors, elle a appartenu, sans interruption, aux seigneurs de Saint-Fargeau, dont nous avons fait connaître l'histoire généalogique dans notre Notice sur Saint-Privé.

La châtellenie de Villeneuve-les-Genêts, mouvante, en plein fief du roi, à cause de la grosse tour de Villeneuve-le-Roi, resta indépendante du comté de Saint-Fargeau créé, en 1541, en faveur Nicolas d'Anjou; elle y fut annexée, comme appoint avec trois autres seigneuries, pour former le duché-pairie érigé en 1575 pour François de Bourbon.

Ce duché, constitué du reste par le roi, à l'effet de demeurer *inséparablement uni et incorporé, pour en user perpétuellement par sondit cousin et dame Renée d'Anjou, sa femme, et après leur décès par leurs successeurs, tant mâles que femelles, procréés en loyal mariage*, s'éteignit et se démembra de droit, lors de la donation que la grande *Mademoiselle* en fit à Lauzun, le 29 octobre 1681.

Chacune des seigneuries qui l'avaient composé reprit alors son individualité et la conserva jusqu'au mois d'avril 1718, époque à laquelle l'ancien comté de Saint-Fargeau fut reconstitué pour Michel-Robert Lepeletier, comprenant cette fois la châtellenie de Charny de moins et celle de Villeneuve-les-Genêts de plus (1).

Un seul fief à manoir féodal relevait de cette seigneurie, c'est celui de Crozilles, situé paroisse de Champignelles.

Connu, au XIII^e et XIV^e siècle, sous le nom de *Fief de Guillaume de Boron*, son manoir fut appelé plus tard *Château de Bouron* et fut détruit vers la fin^e du XVI^e siècle. Un nouveau manoir s'éleva bientôt à peu de distance des ruines du château de Bouron et prit depuis lors, suivant toute apparence, le nom de Crozilles.

(1) Acte de foi et hommage du 28 octobre 1752 du fief de *Pute-Musse* ou la *Finerie*, paroisse de Villeneuve-les-Genêts, mouvante en plein fief des seigneurs de Saint-Fargeau, à cause de leur terre et seigneurie de Villeneuve-les-Genêts, membre dudit comté.

Ce fief, sans justices, ne comprenait du reste qu'une superficie de 107 arpents.

Charles Larché s'en rendit adjudicataire en 1622, sur sentence aux requêtes du palais; mais il en fut dépossédé, deux ans après, par Simon Boisseau qui en exerça le retrait lignager et le vendit, en 1659, à François de la Rivière. Les dames Ursulines de Montargis en firent l'acquisition vers 1703 et l'ont conservé jusqu'à la révolution (1).

Le château de Crozilles, détruit de nouveau et réédifié, est aujourd'hui une assez jolie maison bourgeoise.

LOUESME.

Le titre le plus ancien qui fasse mention de Louesme, comme paroisse, est du XIII^e siècle. Son nom était alors *Loimé*, en latin *Loima*. Ce fut plus tard *Loysme* et enfin *Louesme*.

Son église, par quelques caractères échappés aux restaurations qu'elle a subies aux XV^e, XVI^e et XIX^e siècles, révèle une construction du XIII^e. Elle dépendait du diocèse de Sens, du grand archidiaconé et du doyenné de Courtenay. Placée originellement sous le vocable de la sainte Vierge, elle est consacrée aujourd'hui à saint Roch.

La seigneurie de Louesme relevait du château de Saint-Fargeau. Elle a appartenu, pendant les deux derniers siècles de la féodalité, ainsi que nous l'avons dit à l'occasion de la terre du Parc-Vieil, à différents

(1) Leur Chapitre était composé ainsi qu'il suit :

La dame supérieure, la sœur assistante, la sœur zélatrice, la sœur dépositaire, la première portière, la maîtresse générale des pensionnaires et la maîtresse des novices.

membres de la famille Dubé qui ont pris le titre de comte et de marquis de Louesme, et plus anciennement à la maison de Choisy.

Deux fiefs principaux, la seigneurie du Barbet et celle de la Motte de Naple, relevaient à leur tour du château de Louesme, dont il ne subsistait plus, en 1773, qu'une grande chambre voûtée, de deux travées, éclairée au midi par une fenêtre de quatre carreaux, et que deux chambres à l'étage.

Déy.

